Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070605-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 6 juillet 2026

DELIBERATION 20260706-05
Rapporteur : M. le Maire
- AUTORISATION DU RECOURS A L'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE TECHNIQUE –

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 2
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme LESAGE, M BAUCHER, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, M BRUNEL, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme PORCHERON à M. JUHEL, Mme DANET à M LE CALLONEC
Absent n'ayant pas donné pouvoir : 0

Secrétaire de séance : Isabelle Gicquello

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070605-DE

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

L'avis du comité social territorial va être demandé ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 21 * Pouvoirs : 2 * Total : 23 * Exprimés : 23 *
Voix pour : 23 * Voix contre : 0 * Abstention : 0

DECIDE

D'approuver le recours à un contrat d'apprentissage

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	24 mois

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070605-DE

De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE 6 JUILLET 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260706-2026070605-DE